

PAR COURRIEL

Le 9 décembre 2010

Monsieur Gilles Vézina
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Objet : Consultation publique sur la Charte montréalaise des droits et
responsabilités

Monsieur,

En vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, l'Office des personnes handicapées du Québec (l'Office) a pour mission de faire respecter cette dernière. Il a pour objectifs de veiller au respect des principes et des règles énoncés dans la Loi et de s'assurer, dans la mesure des pouvoirs qui lui ont été conférés, que les ministères et leurs réseaux, ainsi que les municipalités et les organismes publics et privés, poursuivent leurs efforts afin d'améliorer les possibilités offertes aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société. De plus, ses actions sont intimement liées à la politique gouvernementale *À part entière : pour un exercice du droit à l'égalité* adoptée en juin 2009, puisqu'elle vise l'accroissement de la participation sociale des personnes handicapées.

Avant de débiter, précisons que dans cette lettre, l'expression personne handicapée réfère à la définition légale qui apparaît dans la Loi soit : « toute personne ayant une déficience significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

...2

L'Office intervient auprès de vous dans le cadre de la consultation publique sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités. La révision de la Charte s'inscrit dans un processus prévu à la Charte et constitue une occasion pour l'améliorer. C'est un moment privilégié pour suggérer des précisions et la rendre encore plus inclusive.

La Charte comporte plusieurs éléments positifs visant l'intégration et la participation de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Ville, sans égard à leur race, sexe, religion ou situation de handicap. Elle met en évidence l'interdépendance entre les droits fondamentaux des individus et la promotion nécessaire des valeurs civiques et de l'inclusion sociale. La Charte propose de favoriser, entre autres, une société inclusive, solidaire et égalitaire et de dénoncer toute forme de discrimination. L'Office souligne la pertinence de la Charte et sa sensibilité à l'égard des personnes handicapées et à leur intégration en tant que citoyennes et citoyens à part entière. Elle permet de fixer des balises et rappelle les valeurs, droits et responsabilités qui devraient être partagés par l'ensemble des citoyens, élus et employés de la Ville de Montréal. Elle fait aussi des rappels constants quant à la nécessité de prendre en considération les besoins évolutifs de la population et d'assurer une accessibilité égale pour tous aux infrastructures, ressources, services et informations par exemple. Cette notion est particulièrement intéressante en regard des tendances démographiques actuelles où le vieillissement de la population est remarqué.

Sur le plan de l'urbanisme, des préoccupations telles que l'aménagement du territoire de manière sécuritaire, la promotion de l'accessibilité universelle et la limitation au minimum des obstacles entravant l'accès au service piétonnier constituent aussi des éléments très intéressants qu'il est pertinent de préserver, voire de mettre en valeur dans la Charte.

Par ailleurs, l'Office tient à apporter quelques pistes de réflexion et éléments qu'il serait pertinent d'ajouter au document afin que ce dernier soit plus complet et concret. En premier lieu, bien que le **concept d'accessibilité universelle** soit mentionné brièvement dans la Charte, il serait pertinent de détailler davantage ce concept puisqu'il s'agit d'une notion générale. Par exemple, la Charte pourrait donner des détails quant aux types de services touchés (infrastructures, services, informations, etc.), ce qui contribuerait à rendre la Charte plus concrète.

Le **droit au logement** est également une préoccupation majeure de l'Office. Au regard des éléments présents dans la Charte, il est effectivement pertinent de mentionner la notion de conformité aux normes des logements et de leur accès. Toutefois, le droit au logement, autant d'un point de vue architectural que financier et la notion de logements adaptables sont totalement absents du document. Puisqu'une personne avec incapacité sur huit utilise des aménagements spéciaux pour son logement et qu'en 2006, on estimait qu'environ 13 % des personnes avec incapacité de 15 ans et plus utilisaient, à cause de leur état, des aménagements spéciaux, que ce soit à l'intérieur de leur domicile, ou pour y entrer ou en sortir, l'ajout de précisions sur le droit au logement et aux logements adaptables ou adaptés semble nécessaire. En accord avec la politique *À Part entière*, l'Office considère qu'il est essentiel que les personnes handicapées, au même titre que tous les autres citoyens et citoyennes, aient la possibilité de se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques dans un lieu librement choisi et adapté aux besoins de l'individu. Il est indéniable que l'ajout d'une mention sur le droit au logement viendrait grandement bonifier le contenu de la Charte.¹

La Charte montréalaise des droits et responsabilités est un outil pertinent pour la Ville de Montréal afin de guider ses interventions et simultanément de tracer des lignes directrices au niveau des valeurs prônées dans la collectivité. Elle se veut inclusive et sensible à la cause des personnes handicapées. Certains ajustements en matière de logement et des précisions quant au concept d'accessibilité universelle seraient toutefois souhaitables pour en améliorer sa pertinence et la rendre plus complète.

En espérant que ces précisions seront utiles dans le cadre du processus de consultation, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'intervention collective,

Original dûment signé

Robert Allie

RA/AAP/mr

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Vivre avec une incapacité au Québec, Un portrait statistique à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006*, Institut de la statistique du Québec, p.147